

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2988)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 50

présenté par

M. Abad, M. Quentin, M. Larrivé, M. Hetzel, M. Perrut, M. Aubert, M. Guilloteau, M. Breton,
M. Mathis, M. Martin-Lalande, M. Marlin, M. Fromion, M. Poisson, M. Salen, M. Vitel,
M. Gandolfi-Scheit et M. Dhucq

ARTICLE 32 BIS

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 27, substituer au mot :

« rejet »

le mot :

« acceptation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En disposant que l'absence de réponse de l'administration équivaudrait à un refus, le projet de loi organise l'opacité des décisions et une pratique dilatoire de la non-décision. En effet, l'absence de motivation d'un rejet, voire l'absence de réponse, laissent ouvertes toutes les possibilités d'infractions aux garanties de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles.

Il est nécessaire d'assurer la plus grande transparence dans l'attribution ou le refus de l'autorisation et de l'habilitation, évitant ainsi de retrouver des situations de blocages constatées dans quatre rapports de l'Igas et de l'Igf, issues de pratiques de conseils généraux dès 2002^[1].

^[1] Enquête sur les conditions de la qualité des services d'aide à domicile pour les personnes âgées, Igas, juillet 2009. Synthèse de l'allocation personnalisée d'autonomie et des contrôles de la mise en œuvre de l'APA réalisés dans plusieurs départements, Igas/Igf, juillet 2009. Synthèse 2010 sur la gestion de l'Allocation personnalisée d'autonomie, Igas, avril 2010. Mission relative aux questions de tarification et de solvabilisation des services d'aide à domicile en direction des publics fragiles, Igas, octobre 2010.